

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 février 2026

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 5 Présents : 22 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-six, le onze février à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 02/02/2026 Date d'affichage 02/02/2026	ETAIENT PRESENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Eric EGO, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Mélanie DELANNOIS, Audrey VERHAEGHE, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE ETAIENT ABSENTS : ONT DONNÉ PROCURATION : Carole HURIAU à Catherine KOPEC, Régis NOTOT à Philippe DESCHODT, Formant la majorité des membres en exercice SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Séverine FRACKOWIAK

Délibération n° 2026/01/LM/ND

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2026

Préambule

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B). Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée (D.O.B).

Cette formalité substantielle dans l'élaboration du budget primitif, doit permettre des échanges au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Le ROB et le DOB visent donc à améliorer l'information de l'assemblée délibérante. Ils donnent également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

Pour alimenter le débat, Monsieur DESCHODT Philippe, Premier Adjoint, fera une présentation du rapport d'orientation qui se vaudra rétrospective et prospective.

Les principaux ratios financiers présentés dans le ROB seront analysés : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, montant, structuration et gestion de la dette, engagements pluriannuels envisagés...

Néanmoins, le DOB ou le ROB ne donnent pas lieu à un vote, même si une délibération doit être adoptée pour rendre compte de la tenue des débats.

Le rapport d'orientation budgétaire est joint au dossier de convocation à la séance du Conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir débattre de la situation financière de la collectivité et d'adopter la délibération attestant de l'accomplissement de cette formalité substantielle, pour l'approbation du budget primitif 2026.

Vu l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRE,

Vu la commission « Finances » qui s'est tenue le 28 janvier 2026,

Vu le rapport sur les grandes orientations budgétaires transmis à l'appui de ce projet de délibération, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, faisant état notamment :

- des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement comme en investissement exprimées en valeur,
- des hypothèses retenues en matière de fiscalité, de tarification, de subventions,
- de la structure et à la gestion de l'encours de la dette,

Le Conseil Municipal, après échanges et en avoir délibéré, DECLARE

Article 1 : que le débat sur les orientations budgétaires s'est tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après discussion, approuve :

Vote du Conseil Municipal : Unanimité ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

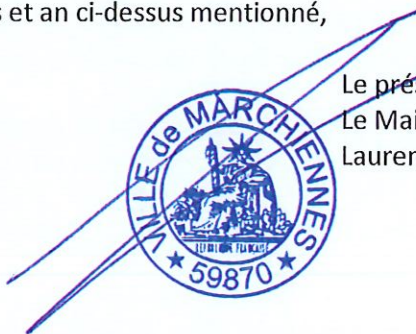
Certifié conforme,

Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
L'adjointe à l'environnement,
Séverine FRACKOWIAK.



Le président de séance,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Conseil municipal du jeudi 11 février 2026

SOMMAIRE

Introduction	p 3
I - Contexte général et orientations budgétaires du Projet de Loi de Finances 2026	p 5
II - La section de fonctionnement	p 7
III - La section d'investissement	p 19

INTRODUCTION

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaires est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulé, de mettre en lumière certains éléments bilanciaux rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue de la séance du Conseil Municipal.

La loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientations budgétaires. Son article 13 prévoit que chaque collectivité ou EPCI présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que l'évolution de son besoin de financement annuel.

Afin de dresser une analyse prospective de la situation de la commune et de vous informer sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels, le présent document présentera des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat du 11 février 2026.

Dans le cadre des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, le débat d'orientation budgétaire (DOB) et le rapport d'orientation budgétaire (ROB) sont présentés compte tenu de cette échéance électorale. À Marchiennes, comme dans de nombreuses communes, une nouvelle équipe prendra les commandes après le scrutin, ce qui limite la possibilité d'établir des projections budgétaires précises au-delà de cette date.

Compte tenu de la période électorale à venir, les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement ont été établies avec prudence, sur la base d'une progression annuelle modérée. Cette estimation, bien que réaliste, pourra être ajustée par la future majorité en fonction de ses priorités. La section investissement, quant à elle, reste particulièrement incertaine : elle dépendra en effet des orientations politiques que choisira la nouvelle équipe municipale après mars 2026.

L'exercice 2025 s'annonce positif, avec un excédent de fonctionnement qui devrait avoisiner les 787 000 € au Compte Financier Unique (voté au cours du 2^{ème} trimestre 2026). Ce qui permettra d'alimenter la capacité d'autofinancement.

Grâce à une gestion financière rigoureuse, la commune a pu mener de nombreuses opérations d'investissement (travaux d'aménagement de la rue des jardins, construction d'une halle sportive, transformation du terrain de football en terrain synthétique) sans recourir à l'emprunt, en s'appuyant prioritairement sur sa capacité d'autofinancement et sur la mobilisation de subventions. Pour les projets à venir, il appartiendra à la nouvelle majorité de déterminer les modalités de financement les plus adaptées, poursuite de l'autofinancement, recours à l'emprunt ou combinaison des deux, ainsi que de définir les priorités d'investissement.

Le budget primitif 2026 sera construit de manière à laisser toute latitude aux futurs élus. La section de fonctionnement suit la continuité des années précédentes, mais la section d'investissement est réduite au strict minimum : seuls les investissements obligatoires (remboursements du capital des emprunts, les autorisations de programme, et une enveloppe permettant des petits investissements toujours nécessaires dans une commune) y sont inscrits. Cette approche permettra aux nouveaux élus d'ajuster le budget, via des décisions modificatives, en fonction de leurs engagements de campagne. Cette démarche, respectueuse du processus démocratique, vise à garantir que les choix budgétaires reflètent bien les orientations de la future équipe municipale.

Ce ROB, comme les précédents, a été élaboré dans un seul but : répondre aux attentes de la population marchiennoise et servir à l'intérêt général.

Ce document ayant été élaboré début janvier 2026, les perspectives d'atterrissage 2025 demeurent donc à ce stade, prévisionnelles.

I - Contexte général et orientations budgétaires du Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026)

Le PLF 2026 se présente dans un cadre économique et politique incertain, avec un gouvernement récemment réorganisé sous la direction de Sébastien Lecornu. L'absence de recours au 49.3 à l'Assemblée nationale a ouvert une voie à des débats plus larges et à une discussion approfondie du texte. A ce jour, le PLF 2026 n'est toujours pas adopté définitivement. Une loi spéciale, votée fin décembre 2025, permet d'éviter un blocage total, mais seuls 25 % des crédits sont disponibles depuis le 1er janvier, le reste étant bloqué jusqu'à l'adoption du budget. Cette situation limite les dépenses de l'État aux seuls services publics jugés indispensables, avec des conséquences directes sur les collectivités.

À ce jour, les contours précis du budget ne sont pas totalement fixés, mais les premières orientations montrent une volonté claire de poursuivre l'effort de redressement des finances publiques, en particulier par un contrôle strict des dépenses des collectivités territoriales.

1. Principales mesures du PLF 2026 :

a) Reconstitution et élargissement du dispositif DILICO

Le dispositif DILICO¹, destiné à soutenir les collectivités locales en difficulté, sera renforcé, avec un montant total de 2 milliards d'euros, soit le double par rapport à 2025, impliquant un effort financier pour les collectivités à forte capacité.

b) Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF restera gelée à son niveau de 2025, mais certains ajustements internes permettront de revaloriser des composantes spécifiques comme la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation d'intercommunalité, avec un budget total de 380 millions d'euros financés par des écarternements d'autres dotations. Ce gel, conjugué à l'inflation, entraînera de fait une baisse réelle des ressources pour les collectivités.

c) Réduction des compensations fiscales et ajustements divers

La compensation des exonérations fiscales (notamment pour les impôts locaux) serait diminuée de 527 millions d'euros. La compensation industrielle liée à la suppression de certaines taxes (comme la CVAE et la taxe d'habitation) subirait également une réduction de 789 millions d'euros.

Le FCTVA (Fonds de compensation pour la TVA) verrait son remboursement retardé à N+1 ou N+2, entraînant un décalage de trésorerie pour les collectivités.

d) Révision de la fraction de TVA

La fraction de TVA versée aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE serait réduite, accentuant ainsi la dépendance des collectivités aux aléas de la conjoncture économique nationale.

¹ DILICO : Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités

2. Un cadre budgétaire sous forte incertitude :

Le PLF 2026 a été présenté en Conseil des ministres, et les premières discussions ont eu lieu à l'Assemblée nationale. Toutefois, l'adoption définitive reste incertaine, notamment à cause de l'absence de consensus sur plusieurs points clés.

Les incertitudes principales sont les suivantes :

- Le calendrier d'adoption du PLF, qui pourrait retarder la notification des dotations, créant un climat d'incertitude pour les collectivités.
- Les amendements parlementaires qui restent à être discutés, en particulier concernant le périmètre du DILICO et les modalités de compensation des pertes fiscales.
- L'évolution du contexte macroéconomique (inflation, croissance économique, taux d'intérêt), qui pourrait affecter les recettes fiscales des collectivités.

3. Conséquences pour les collectivités locales et principes de préparation budgétaire pour 2026 :

Face à ces incertitudes, les collectivités locales devront adopter une approche prudente pour élaborer leur budget pour 2026. Les principales orientations à suivre sont les suivantes :

- Maintenir un équilibre budgétaire malgré la réduction des recettes, notamment avec les ajustements liés au FCTVA et au DILICO.
- Limiter les dépenses de fonctionnement, en particulier les charges de personnel et les achats courants.
- Préserver la capacité d'autofinancement en ajustant la trajectoire des investissements en fonction des recettes disponibles.
- Prioriser les projets structurants qui auront un impact économique ou environnemental durable.
- Sécuriser les recettes fiscales et adapter la veille sur les bases fiscales et les compensations.
- Anticiper les décalages de trésorerie en raison des retards dans l'attribution des dotations et des subventions.

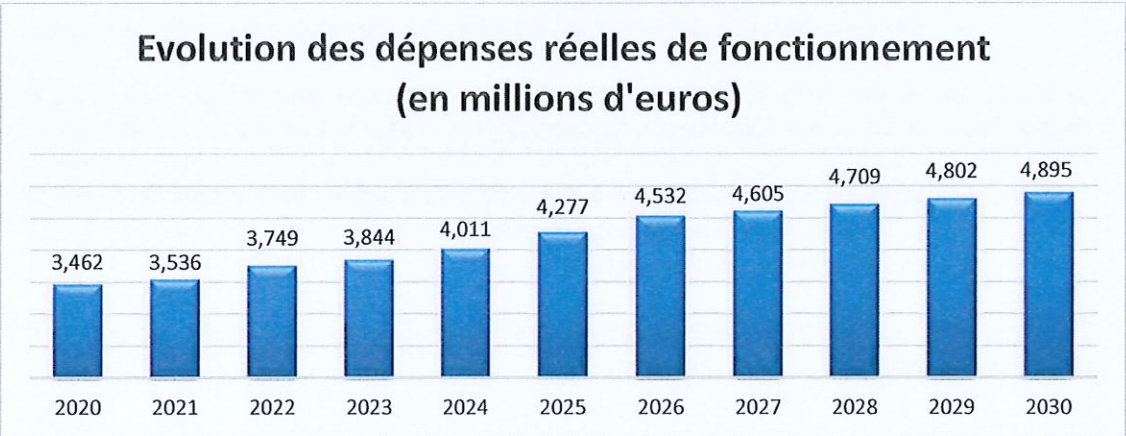
Ainsi, le PLF 2026 se dessine comme un budget sous forte pression, où les collectivités locales devront faire preuve de prudence face à des ressources incertaines et des réductions de compensations fiscales, tout en cherchant à maintenir un équilibre financier durable dans un contexte économique fragile.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement reprennent l’ensemble des chapitre 011 (« charges à caractère général »), 012 (« charges de personnel et frais assimilés »), 65 (« autres charges de gestion courante » c’est-à-dire principalement les subventions de fonctionnement versées, les indemnités des élus, la contribution au fonctionnement du Service Départemental d’Incendie et de Secours), 66 («charges financières » liées à l’intérêt des emprunts), et dans une moindre mesure les chapitres 014 (« atténuations de produits), 67 (« charges exceptionnelles ») et 68 (« dotations aux provisions et dépréciations »).

2025 dévoile des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de 4 277 358.30 € (montant prévisionnel) alors que le budget primitif (BP) de la même année estimait ces dépenses à 4 356 178€. Cette faible différence (78 820 €) témoigne de la sincérité des chiffres annoncés et votés en début d’exercice. Nous prévoyons pour 2026 des DRF de l’ordre de 4 532 000 € soit une augmentation de 4.04 % contre 8.55 % en 2025. Cette hausse sera expliquée et détaillée dans les paragraphes suivants et atteste là encore d’une véritable volonté de transparence. Les DRF suivront ensuite, sur les années prospectives, une évolution que nous supposons proche de l’évolution du coût de la vie.



Le chapitre 011 :

Le chapitre budgétaire 011 regroupe l'ensemble des dépenses de fonctionnement indispensables au bon fonctionnement de la commune : fluides (eau, gaz, électricité), carburants, produits d'entretien, fournitures scolaires et administratives, affranchissement, activités périscolaires et de loisirs pour les enfants, organisation des fêtes locales et cérémonies, fournitures nécessaires à la voirie...

Pour l'exercice 2025, ce chapitre représente un montant de **1 139 905.40 €**, soit une progression de **+ 13,31 % (+133 893 €)** par rapport à 2024, tout en restant conforme aux crédits votés dans le budget primitif 2025. Cette évolution s'explique principalement par :

- l'augmentation des coûts liés à l'énergie (gaz, électricité, eau) : 58 349.12 €
- la mise en sécurité et mise hors d'eau presbytère : 22 950.13 €
- la hausse des loyers de certains locaux : 15 724.96 €
- les dépenses de maintenance et de réparation des véhicules : 11 727.53 €
- le renforcement des actions de formation professionnelle (apprentissage, nouveaux progiciels...) : 10 751.40 €

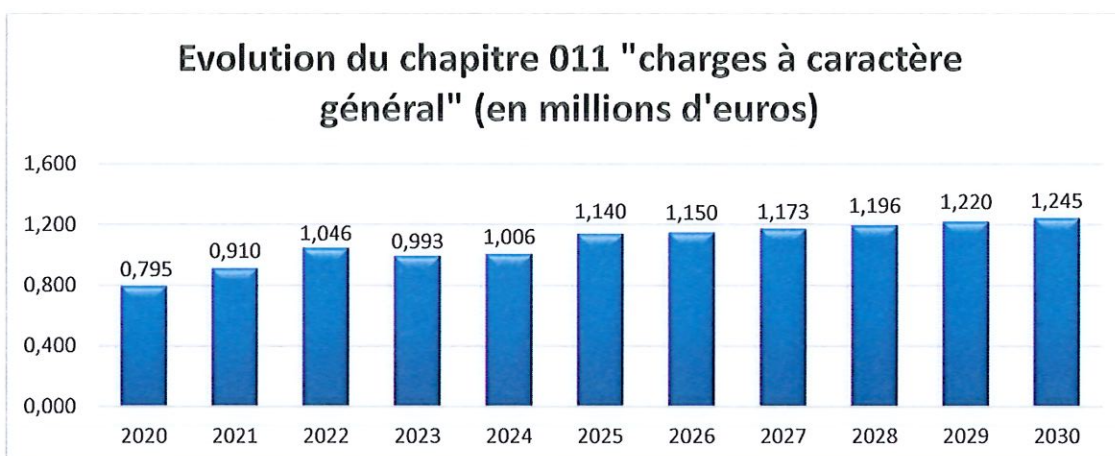
Cette hausse a toutefois été **partiellement compensée** par une diminution ciblée de plusieurs postes de dépenses, notamment grâce :

- à l'adhésion à des centrales d'achat permettant de réduire le coût des fournitures de bureau et des produits d'entretien,
- à la baisse des dépenses de voirie et de réseaux,
- à la rationalisation des dépenses d'impression, de catalogues et de transports....

Le budget du chapitre 011 sera **stabilisé en 2026**. La collectivité souhaite poursuivre les efforts engagés pour optimiser les dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise repose notamment sur :

- la poursuite de l'adhésion à des centrales d'achat, permettant de bénéficier de tarifs négociés sur les fournitures et/ou certains services,
- la renégociation des contrats.

Puis, une évolution maîtrisée de **2 % par an** sera appliquée à partir de 2027, garantissant une trajectoire financière durable et sécurisée.



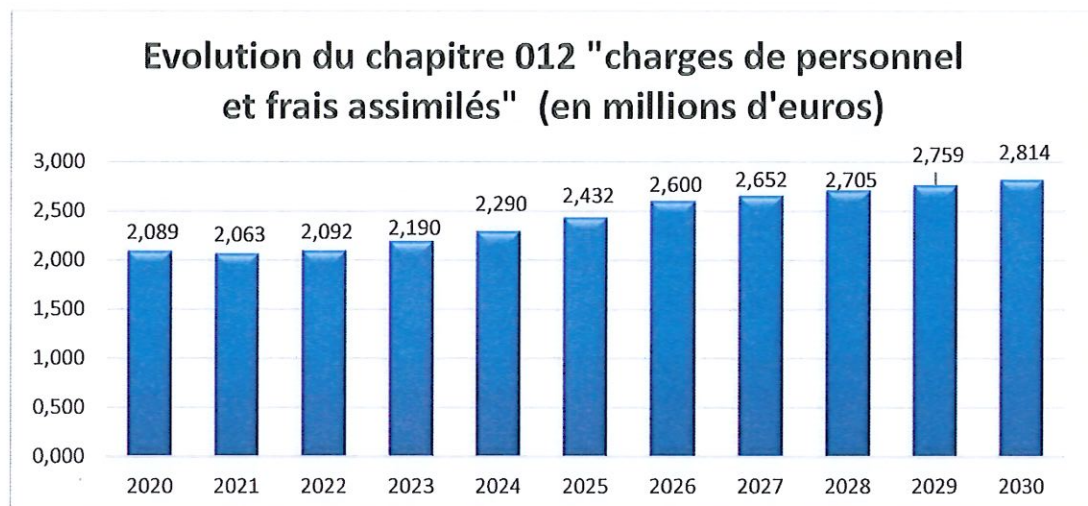
Le chapitre 012 :

Le chapitre budgétaire 012 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel et frais assimilés de la commune. Il représente, en 2025, **56.87 %** des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour l'exercice **2025**, ce chapitre représente un montant de **2 432 484.58 €**, soit une progression de **+ 6.21 %** (+ 142 154 €) par rapport à 2024. Cette évolution s'explique principalement par :

- la hausse des cotisations CNRACL (+ 31 916.34 €) : les taux de cotisation employeur appliqués aux agents titulaires ont augmenté, ce qui entraîne mécaniquement une progression du coût global de la masse salariale. Cette évolution est indépendante de la politique locale et s'impose à toutes les collectivités. Pour rappel, le gouvernement a annoncé une hausse de 12 % des cotisations employeurs à la CNRACL sur quatre ans (3 % appliqués en 2025). Fixé à présent à 34,65 %, le taux de cotisation continuera d'évoluer jusqu'à atteindre 43,65 % au 1er janvier 2028.
- le recrutement des agents recenseurs (enquête INSEE) (+ 11 860.01 €) : dans le cadre de la campagne de recensement, la commune a dû recruter des agents recenseurs pour une durée déterminée. Ces recrutements ont entraîné des dépenses supplémentaires en rémunérations et charges, lesquelles ont été partiellement compensées par des recettes spécifiques à hauteur de 8 684€. Cette participation financière a contribué à limiter l'impact de l'opération sur le budget communal.
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (+ 27 047 €) : il correspond à l'évolution naturelle des carrières notamment les avancements d'échelon, les promotions internes, la revalorisations liées à l'ancienneté. Ce phénomène entraîne une hausse automatique de la masse salariale, même à effectifs constants.
- le renforcement de certains services (+ 16 090.94 €) rendu nécessaire par la hausse significative des demandes d'inscription auprès des services PRJ et EAJ.
- la réduction du nombre de contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) — 2 en 2025 contre 8 en 2024 — entraîne un recours accru à des recrutements sans aide de l'État, ce qui alourdit directement le coût supporté par la commune. Les contrats PEC supprimés ont été remplacés par des CDD, plus coûteux pour la collectivité.
- sur la filière technique, plusieurs départs à la retraite n'avaient pas été immédiatement remplacés en 2024, ce qui avait temporairement réduit la masse salariale. Le poste de communication, resté vacant pendant trois mois en 2024, a été pourvu sur une année pleine en 2025, contribuant également à l'augmentation des charges de personnel. Le coût total chargé de ces remplacements s'est élevé à 35 000 €.
- la cotisation du CNAS en année pleine (+ 14 500 €) : en 2025, les dépenses liées aux cotisations versées au comité ont été comptabilisées sur une année pleine alors qu'en 2024 elles ne l'étaient que sur quatre mois.
- la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) par le CDG (1 100 €). Pour garantir la conformité au **RGPD**, la commune bénéficie de la **mise à disposition d'un DPO par le Centre de Gestion**. Cette prestation obligatoire représente un coût supplémentaire intégré au chapitre 012.

- la hausse des dépenses médicales liées aux accidents de travail et maladies professionnelles (+ 3 714.93 €). Les AT/MP ont généré des dépenses supplémentaires en 2025 : visites médicales spécifiques, expertises, reprises à temps partiel thérapeutique, remplacements éventuels. Ces situations, souvent imprévisibles, impactent directement les charges de personnel.



Le chapitre 65 :

Il regroupe les autres charges de gestion courante, notamment :

- les subventions versées (dont celles au CCAS),
- les participations obligatoires (SDIS, piscine, etc.),
- les aides et contributions diverses accordées par la collectivité.

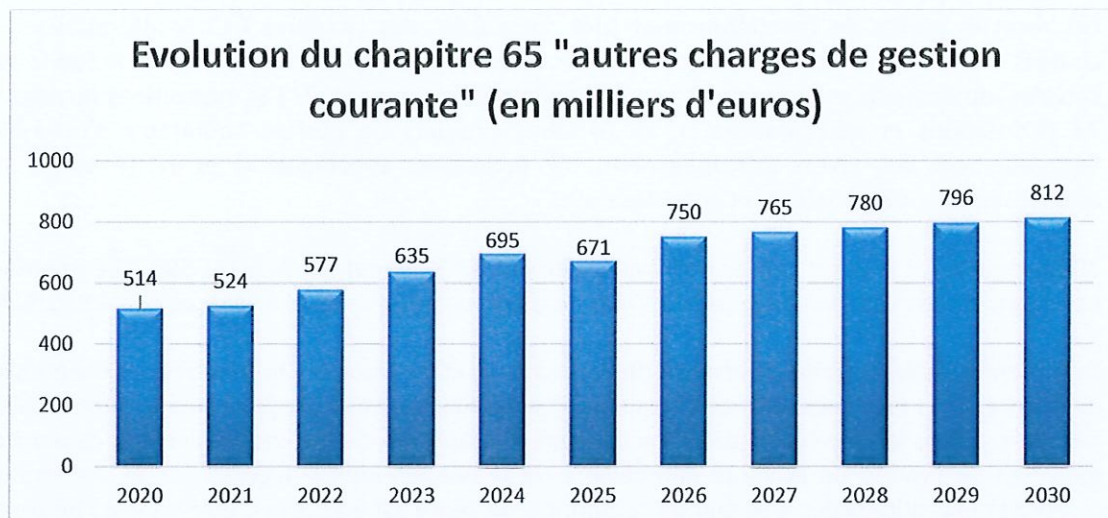
Le chapitre 65 enregistre une diminution, passant 694 642.09 € à 671 471.96 € entre 2024 et 2025, soit - 23 170.13 €. Cette évolution s'explique principalement par la prise en charge de la participation du GEPU en section d'investissement plutôt qu'en section de fonctionnement. Elle résulte également d'une réduction de la participation aux dépenses de fonctionnement de la nouvelle piscine, qui s'élevait à 13 164 € en 2024 contre 9 255 € en 2025.

Cette réaffectation a permis de financer l'augmentation de la contribution au CCAS, portée de 32 000 € en 2024 à 42 000 € en 2025.

Pour 2026, le chapitre serait porté à 749 700 €, soit une hausse de 78 228 €, justifiée par l'augmentation des contributions suivantes :

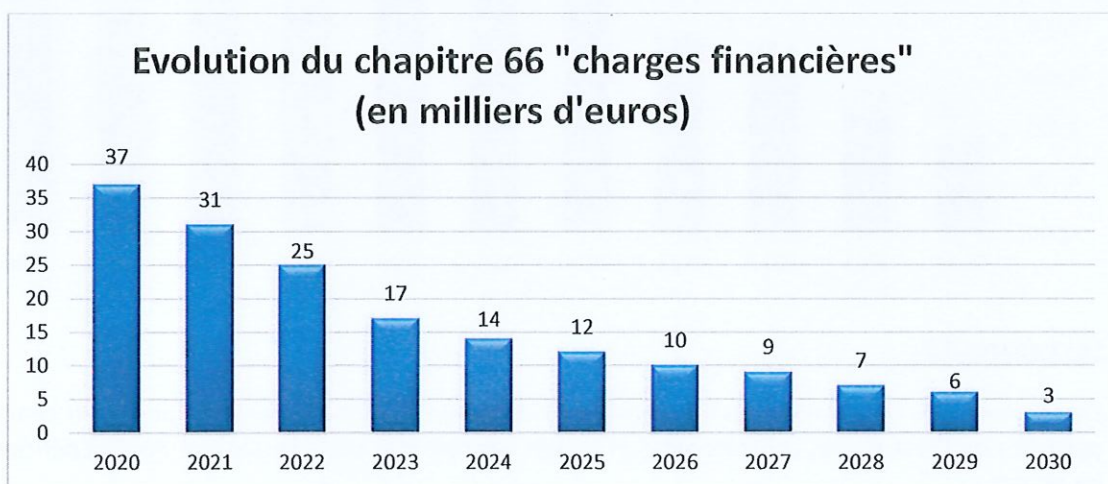
- 1 917 € pour la participation du SDIS (161 164 € en 2025 et 163 081 € en 2026)
- 18 476 € participation piscine (9 255 € en 2025 à 27 731 € en 2026)
- 43 000 € subvention CCAS (42 000 € en 2025 à 85 000 € en 2026)

L'enveloppe de 3 000 €, destinée à soutenir financièrement les jeunes souhaitant passer leur permis de conduire ou obtenir leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), est reconduite.



Le chapitre 66 :

Les charges financières (chapitre 66) résultant des intérêts d'emprunts ne cessent de décroître. Actuellement, seuls deux emprunts bancaires sont encore en vigueur et prendront fin en 2028 et en 2031. Nous y reviendrons plus en détail en évoquant la section d'investissement.



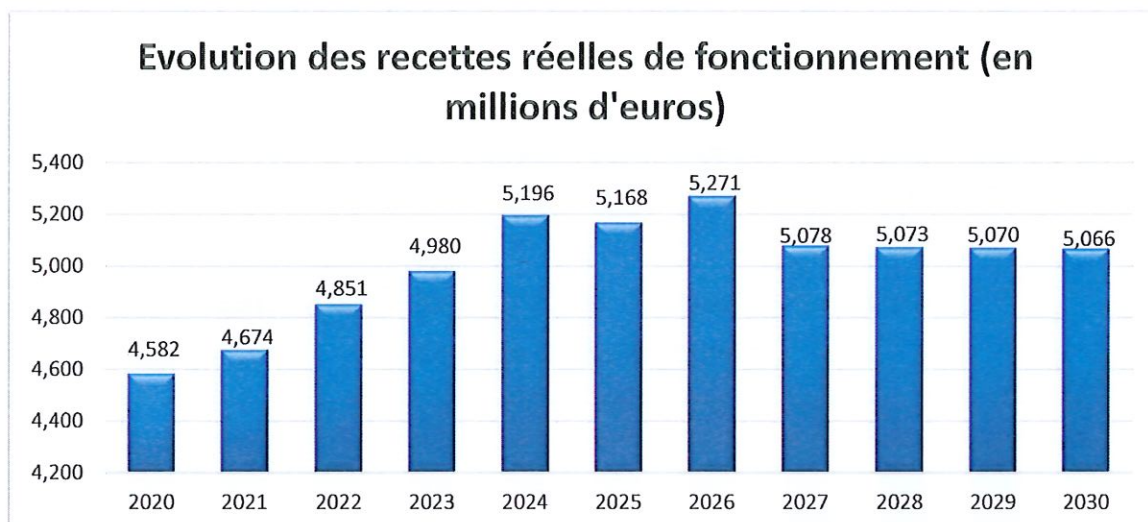
Les chapitres 014 (« atténuations de produits), 67 (« charges exceptionnelles ») et 68 (« dotations aux provisions et dépréciations ») ne représentent en 2025 que 21 002,21 € soit 0.49 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2. Les recettes :

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées des chapitres 013 (« atténuations de charges » c'est-à-dire les remboursements sur rémunération du personnel), 70 (« produits des services, du domaine et vente diverses »), 73 (« impôts et taxes »), 731 (« impositions directes ») 74 (« dotations et participations »), 75 (« autres produits de gestion courante » c'est-à-dire l'encaissement des loyers principalement), 77 (« produits spécifiques ») et 78 (« reprise sur amortissement, dépréciations et provisions ») ;

2025 dévoile des recettes réelles de fonctionnement (DRF) à hauteur de 5 167 598.73 € (montant prévisionnel) alors que le budget primitif (BP) de la même année estimait ces recettes à 4 946 577€.

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) pour 2026 et les exercices prospectifs ont été établies avec sincérité et prudence. Le produit issu de la vente du 2 rue Loseleur (ancienne trésorerie) n'est pas intégré dans les prévisions, dans la mesure où le calendrier de réalisation n'est pas connu à ce jour. Seul le produit de la vente immobilière de la rue Jen-Jaurès apparaît sur le chapitre 77 « recettes exceptionnelles » puisqu'un compromis de vente est en passe d'être signé à l'heure où nous écrivons ces lignes.



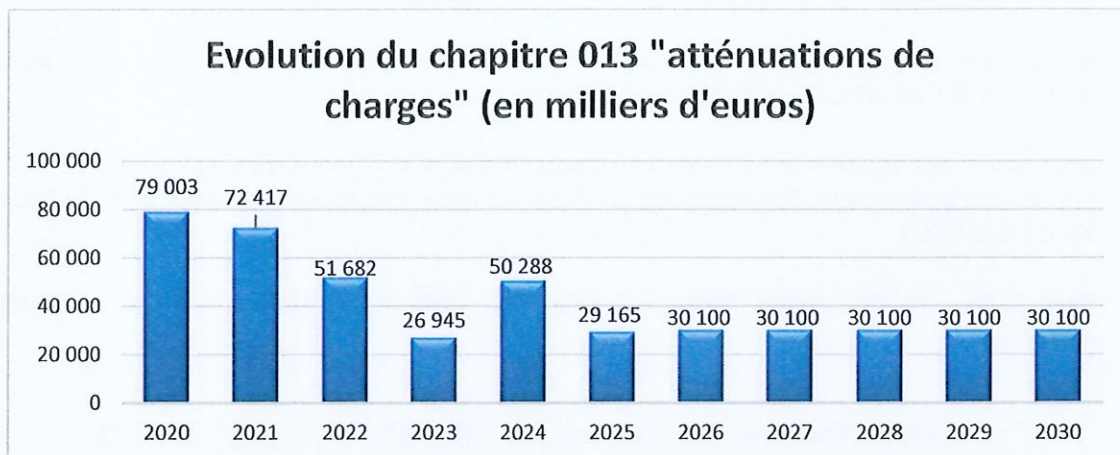
Le chapitre 013 :

Le chapitre 013 (« atténuations de charges ») concerne essentiellement les prises en charge partielles de l'Etat sur les contrats aidés et la part salariale des titres restaurant dont bénéficient les agents.

Les recettes liées aux contrats aidés ont fortement baissé passant de 25 500 € en 2024 à 8 044 € en 2025. Pour 2026, il est prévu 5 100 €. Les montants des années prospectives restent conditionnés aux directives de l'État, qui ne sont pas encore connues à ce jour.

En 2024, un rattrapage de deux exercices antérieurs au titre du FNCTC (Fonds National de Compensation du supplément familial de traitement pour les collectivités ayant au moins un agent titulaire à Temps Complet) a été effectué pour un montant de 10 815 €. En 2025, le dispositif revient à un niveau habituel, soit 5 142 €.

À partir de 2026, les produits de subrogation sont estimés à 10 000 € par an. Cette estimation demeure toutefois incertaine, car ces recettes dépendent directement du nombre et de la durée des arrêts maladie, difficilement prévisibles.



Le chapitre 70 :

Le chapitre 70 (« produits des services, du domaine et ventes diverses ») représente, pour l'essentiel, les redevances versées par les usagers pour des services mis en place par la collectivité telles que les services périscolaires et extrascolaires (cantine, garderie, centres de loisirs et pour les adolescents le Point Rencontre Jeunesse).

En 2025, les recettes se sont élevées à 292 134.98 € (contre 308 963.89 € en 2024). La baisse des recettes s'explique par le changement d'affectation comptable des produits de location, auparavant enregistrés au compte 7083 et désormais imputés au compte 752 (8 818.65 €), ainsi que par la diminution des recettes liées aux concessions du cimetière (4 998.50 €).

Pour 2026, les crédits inscrits à ce chapitre s'élèveraient à 305 850 €, soit une hausse de 13 715 €, principalement liée au remboursement en année pleine de la mise à disposition de personnel auprès du CCAS.

À compter de 2027, une progression annuelle de 2 % est appliquée, conformément à l'hypothèse retenue pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement.



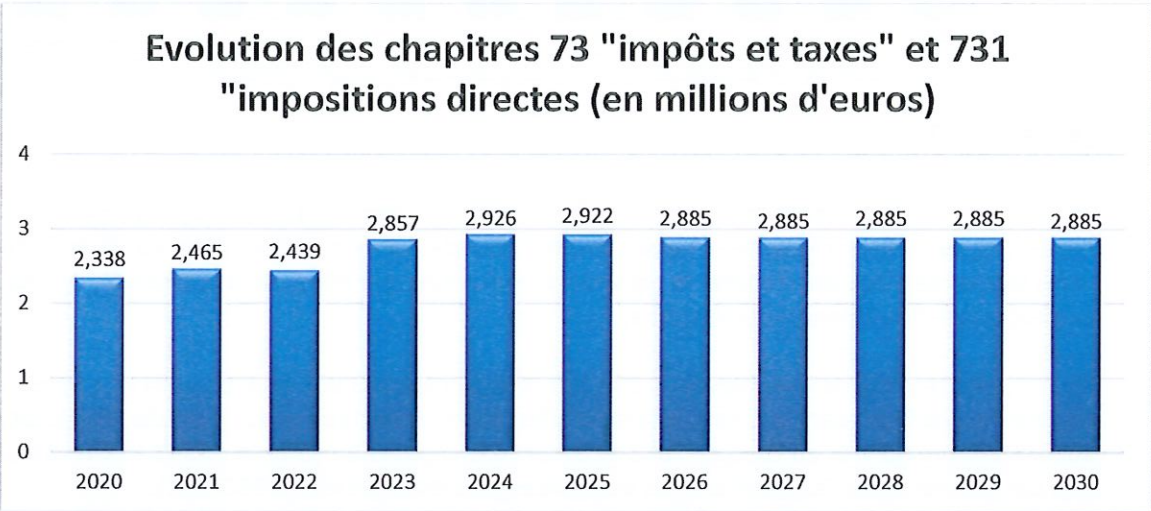
Le chapitre 73 :

Les recettes des chapitres 73 (« impôts et taxes ») et 731 (« impositions directes ») sont composées, comme leurs noms l'indiquent, des impôts et taxes perçus par la commune.

Les impôts directs locaux demeurent stables entre 2024 et 2025, avec un produit de 2 571 478 € en 2024 et de 2 569 100 € en 2025.

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est orienté à la baisse, enregistrant une diminution de 20 252 € en deux ans, passant de 100 706 € en 2024 à 80 454 € en 2025.

Pour 2026, une très légère baisse est anticipée, suivie d'une stabilisation sur les années prospectives.



Le chapitre 74 :

Le chapitre 74 (« dotations et participations ») relève principalement de la Dotation Globale de Fonctionnement (c'est-à-dire la Dotation Forfaitaire (DF) + la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) + la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)).

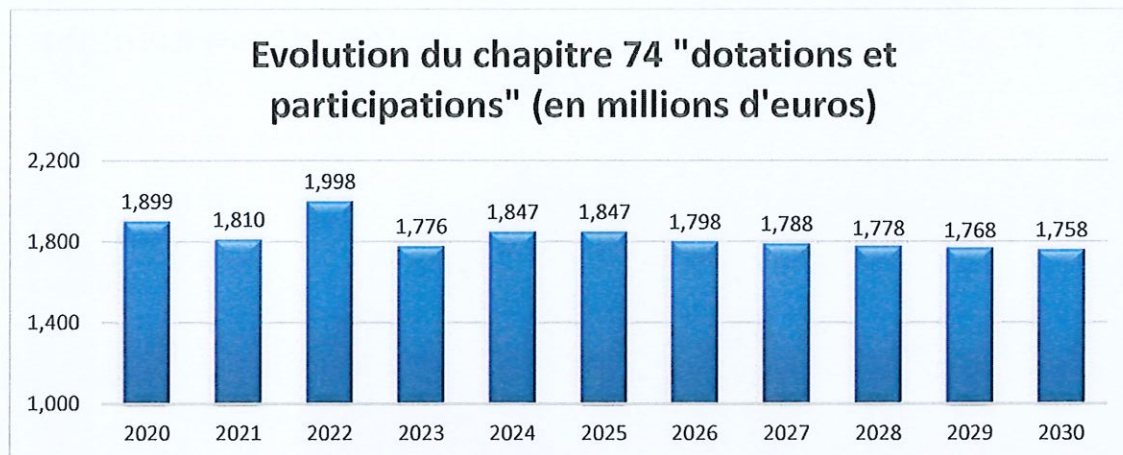
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) demeure stable entre 2024 et 2025 (respectivement 1 596 224 € et 1 601 706 €).

En 2025, une nouvelle aide de 28 459,38 € est attribuée au titre de l'accompagnement financier pour le service public de la petite enfance.

La participation financière de la CAF enregistre une baisse, passant de 106 924.13 € en 2024 à 88 890.19 € en 2025, soit une diminution de 18 034 €.

Le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle recule également de 7332 € entre 2024 et 2025 (19 001 € à 11 669 €).

Dans un contexte de prudence, lié aux efforts financiers que l'État pourrait imposer aux collectivités pour contribuer au remboursement de la dette publique, les prévisions retiennent un montant de 1 798 000 € en 2026, puis une diminution annuelle de 10 000 €.



Le chapitre 75 :

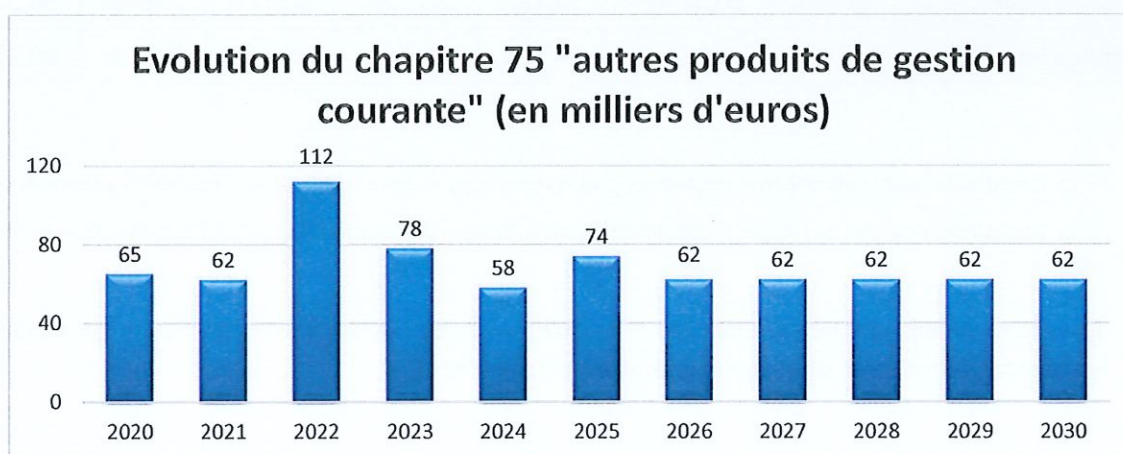
Le chapitre 75 (« autres produits de gestion courante ») est composé des produits issus des locations immobilières (loyers), des locations de salles communales et de produits exceptionnels divers tels remboursement assurance.

En 2025, les recettes se sont élevées à 74 196.96 € contre 58 486.84 € en 2024.

Une régularisation d'anciennes écritures comptables, demandée par le SGC, a été effectuée pour un montant de 4 202 €. La même année, les recettes progressent grâce à une augmentation des locations de salles communales ainsi qu'à une revalorisation mécanique des loyers.

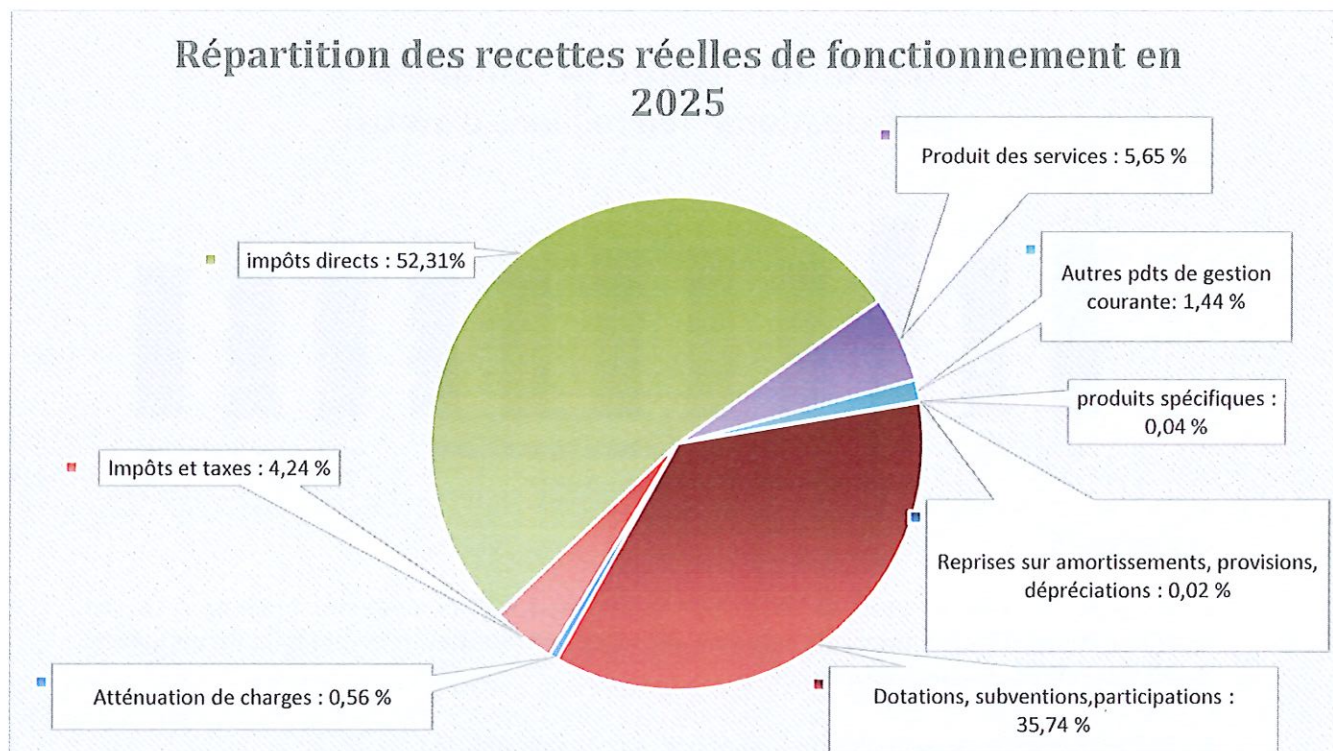
De plus, ce chapitre a été majoré de 8 818.65 € en raison du changement d'affectation comptable de certains loyers, auparavant imputés au chapitre 70.

Pour 2026 et les exercices suivants, les prévisions sont fixées à 62 000 €, en raison de l'incertitude entourant les remboursements d'assurance.



Les chapitres 77 (« produits spécifiques ») et 78 (« reprise sur amortissement, dépréciations et provisions ») ne se montent qu'à 3 152.03 € en 2025.

Recettes réelles de fonctionnement en 2025 :



Evolution de la fiscalité entre 2020 et 2026 par l'étude des 3 taxes votées :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
taxe habitation ⁽¹⁾	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%	37,62%
foncier bâti	31,03%	50,32 % ⁽²⁾	50,32%	50,32%	50,32%	50,32%	50,32%
foncier non bâti	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%	88,21%

⁽¹⁾ La taxe d'habitation ne concerne désormais plus que les logements vacants et les résidences secondaires

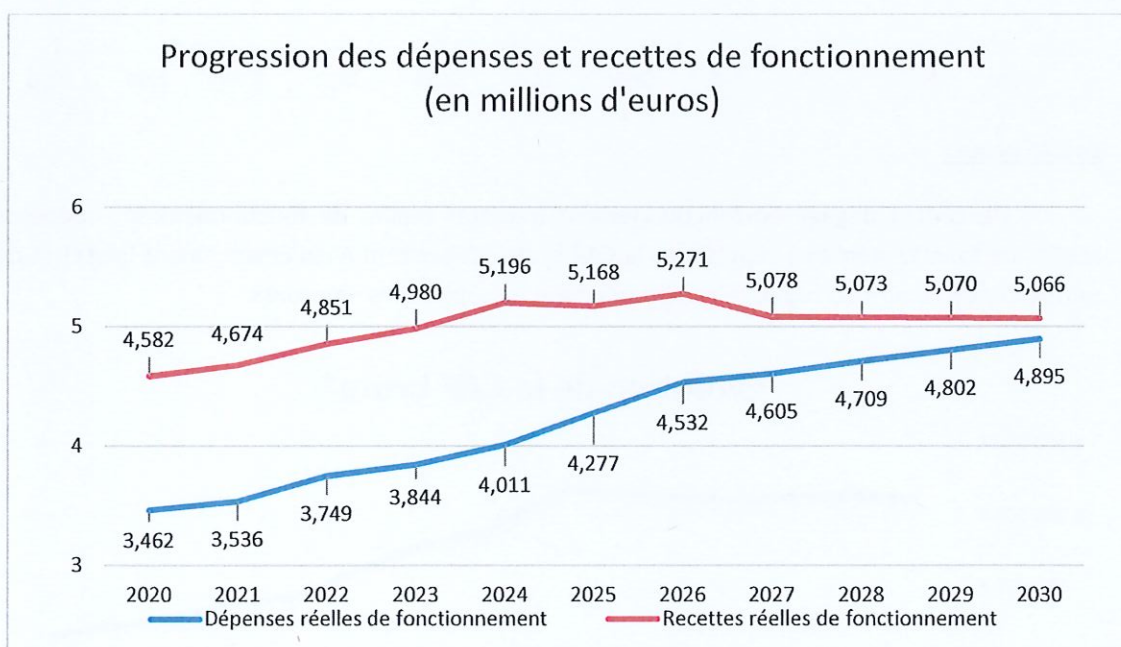
⁽²⁾ Le taux communal est inchangé. Il convient d'ajouter le taux départemental de 19.29 % (31.03 + 19.29 = 50.32%

Dans le cadre des prochaines élections municipales, il appartiendra à la future équipe municipale de décider du maintien ou d'une éventuelle évolution des taux.

Evolution des recettes réelles de fonctionnement par habitant depuis 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Nombre d'habitants	4 652	4 650	4 647	4 612	4 600	4 565	4 568
RRF/habitant (ventes de patrimoine incluses)	985 €	1 005 €	1 044 €	1 080 €	1 130 €	1 132 €	1 154 €
Moyenne nationale strate de 3 500 à 5 000 habitants	1 043 €	1 075 €	1 137 €	1 201 €	1 233 €		

La progression des dépenses et recettes de fonctionnement :

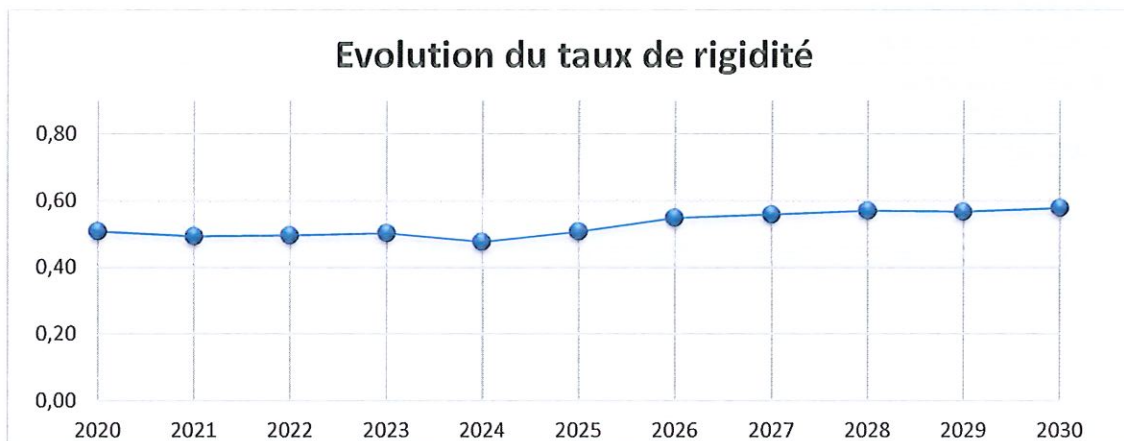


Dans ce contexte, la plus grande prudence sera appliquée, avec pour objectif de maîtriser au maximum les dépenses de fonctionnement afin de préserver et renforcer la capacité d'autofinancement (CAF). A noter que le produit de la vente immobilière du 2 rue Loseleur n'est pas intégrée dans les prévisions de recettes comme évoqué précédemment.

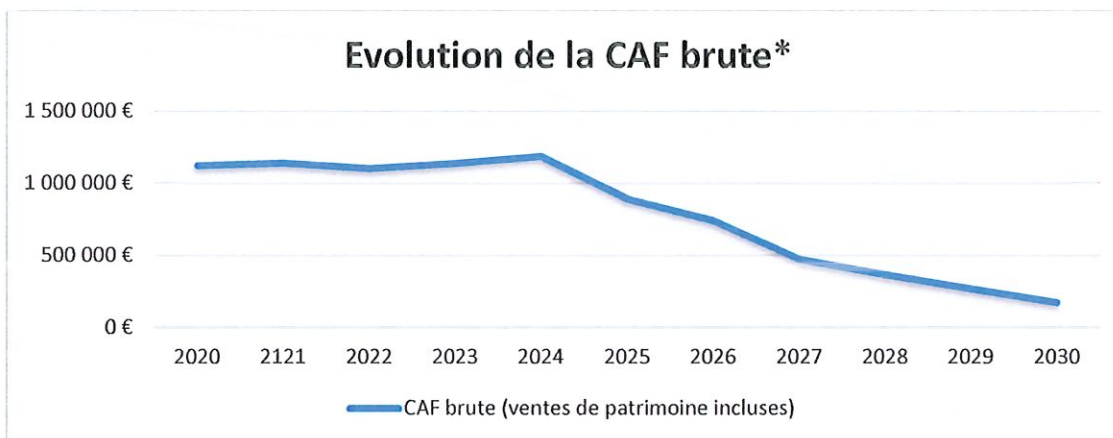
Le taux de rigidité :

Le taux de rigidité est le rapport entre les charges structurelles et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la commune pour de nouvelles politiques. Son calcul est le suivant : (dépendances de personnel + intérêts d'emprunts + capital d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement hors ventes de patrimoine.

Il est conseillé que le taux de rigidité se situe en dessous de 0,65.

La CAF brute :

L'excédent dégagé en fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) représente la CAF brute (Capacité d'Auto Financement brute) et doit permettre de couvrir au moins le remboursement en capital des emprunts.



*Cette CAF brute a été calculée sans la vente immobilière du 2 rue Loseleur.

III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses :

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de biens immobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (moins-value par exemple).

Les immobilisations :

Les immobilisations incorporelles, corporelles et « en cours » sont votées par opérations.

Conformément au plan Pluriannuel d'Investissement, la commune de Marchiennes a su concrétiser les engagements pris pour réaliser des projets structurants visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et des associations, tout en garantissant le développement du territoire.

Le montant des investissements réalisés en 2025 devrait s'établir aux alentours de 2 469 363 €, avec des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2026 de 51 472.56 € essentiellement liés à l'opération « informatique » (46 241.86 €)

Pour 2026, année électorale, seules les dépenses obligatoires seront inscrites au budget, notamment le remboursement du capital des emprunts. Seront également prévus les crédits nécessaires à la poursuite des travaux déjà engagés, ainsi qu'une enveloppe limitée destinée à faire face aux éventuelles urgences. S'agissant des nouvelles dépenses d'investissement, il appartiendra à la prochaine mandature d'élaborer un plan pluriannuel d'investissements.

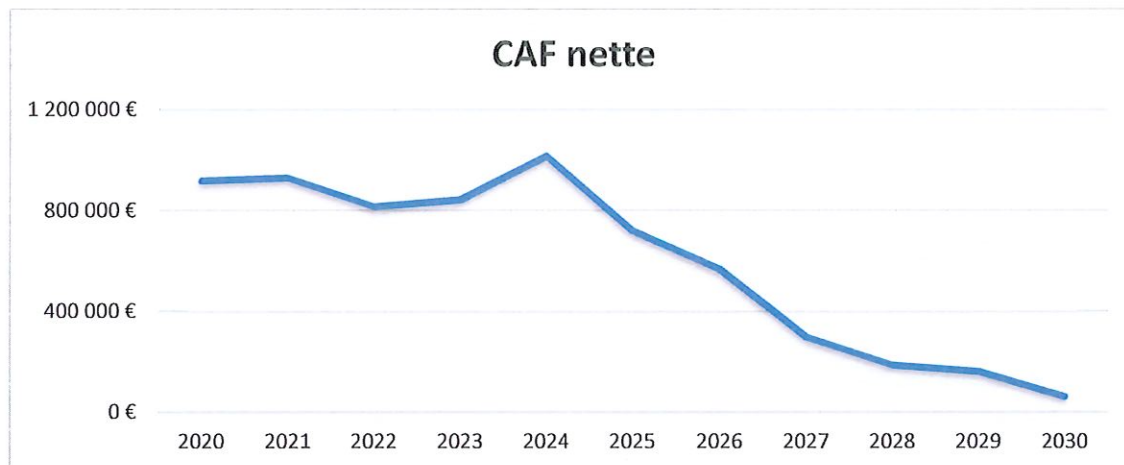
Le remboursement des emprunts :

A côté de ces immobilisations, on retrouve en dépenses d'investissement, le remboursement du capital des emprunts. Ils sont au nombre de deux pour 2026.

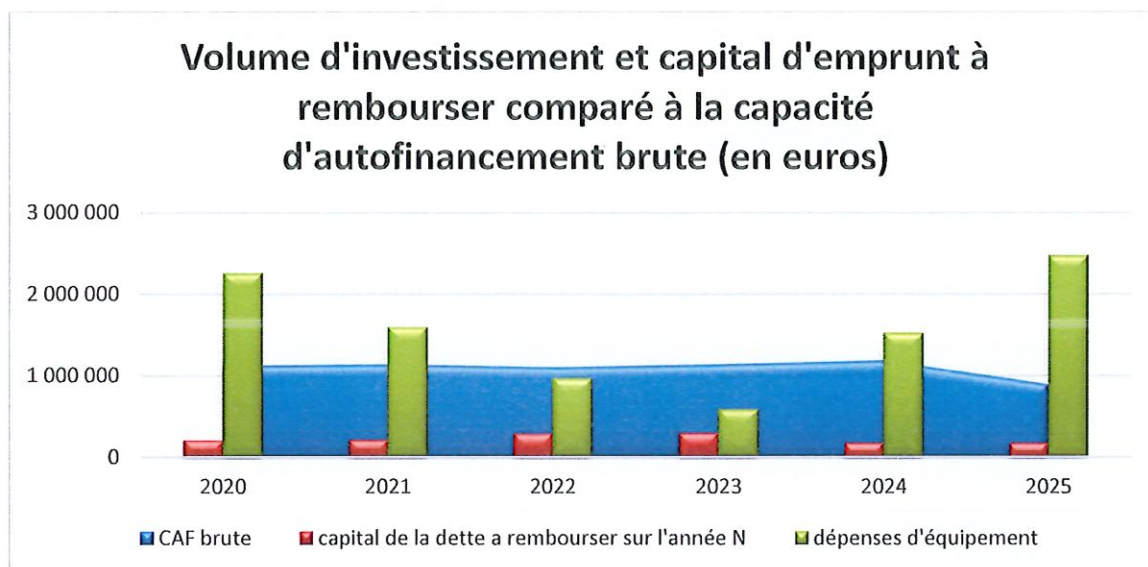
Prêteur	Date de souscription	Montant emprunté	Taux	Durée	Date dernière échéance	Restant dû au 1 ^{er} janvier 2026
BANQUE POSTALE	20/06/2016	1 475 000 €	1.76 %	15 ans	01/08/2031	611 747,46 €
CREDIT AGRICOLE	24/06/2021	500 000 €	0.35 %	7 ans	05/10/2028	215 785,87 €
TOTAL :						827 533,33 €

CAF nette :

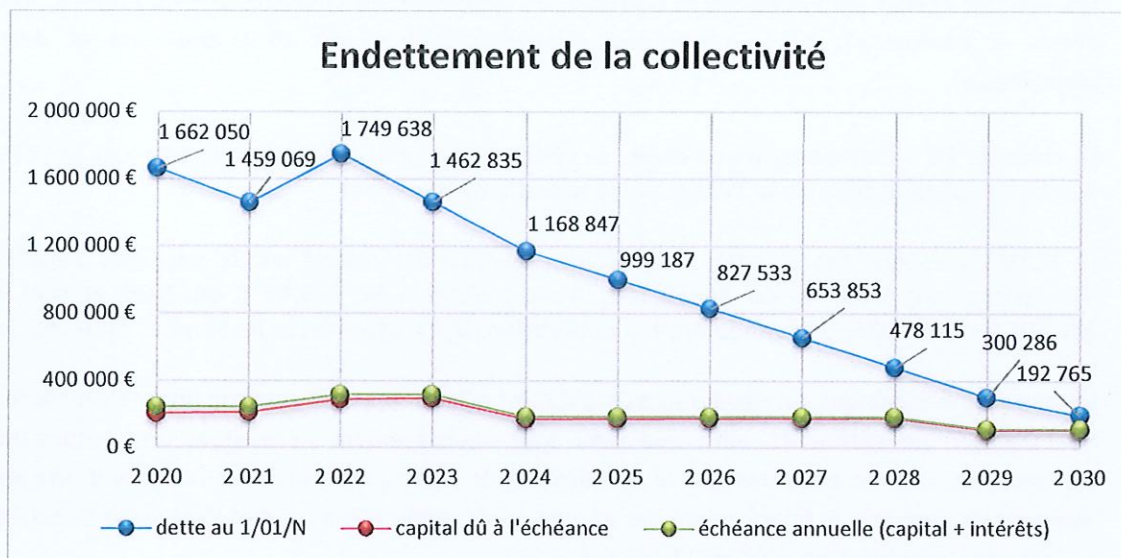
La CAF nette permet d'apprécier l'autofinancement d'une collectivité. Elle participe, avec les autres ressources d'investissement, au financement des dépenses d'investissement. Son calcul est le suivant : CAF brute-remboursement en capital des emprunts



Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute :

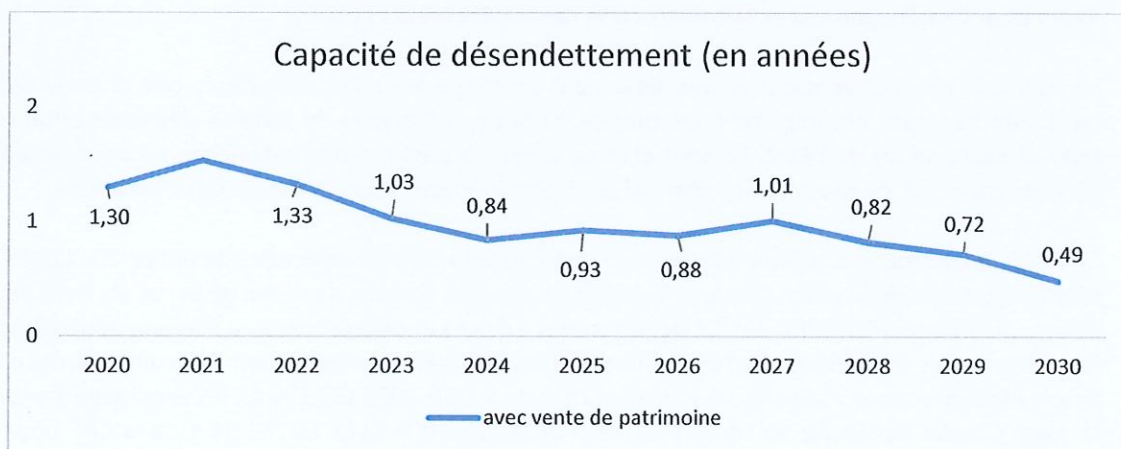


Analyse de l'endettement de la collectivité :



Capacité de désendettement :

La capacité de désendettement est un ratio universel permettant d'apprécier la solvabilité d'une collectivité. Son calcul est le suivant : encours de la dette/épargne brute



Moins de 5 ans = Très bien

Entre 5 et 10 ans = Bien

Entre 10 et 15 ans = Vigilance

Plus de 15 ans = Danger

2) les recettes :

Les recettes réelles d'investissement reprennent l'ensemble des chapitres 10 (« dotations, fonds divers et réserves »), 13 (« subventions d'investissement »), et 16 (« emprunts et dettes assimilées »)

Le **chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves** est principalement alimenté par le **FCTVA** (Fonds de compensation de la TVA) et par la **taxe d'aménagement**.

Le **FCTVA** présente des variations régulières, puisqu'il est calculé sur la base des dépenses d'investissement réalisées en **année N-2**. Il s'est élevé à **92 755,49 € en 2025 et sera de 222 101,68 € en 2026**, conformément à la notification déjà transmise par les services préfectoraux.

La **taxe d'aménagement**, en vigueur depuis 2012, est perçue lors de la construction, reconstruction ou extension de bâtiments, ainsi que pour tout aménagement nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est acquittée par le bénéficiaire de cette autorisation et comprend une **part communale** destinée au financement des équipements publics. Son produit s'est élevé **4 656,24 € en 2025 contre 9 815 € en 2024 et 22 462 € en 2023**.

Compte tenu de son caractère difficilement prévisible, les recettes attendues au titre de la taxe d'aménagement sont estimées à **5 000 € en 2026**.

Depuis le 1er janvier 2025, la commune reverse 10 % de ce produit à la Communauté d'Ostrevent Agglo pour l'aménagement et la construction des équipements publics.

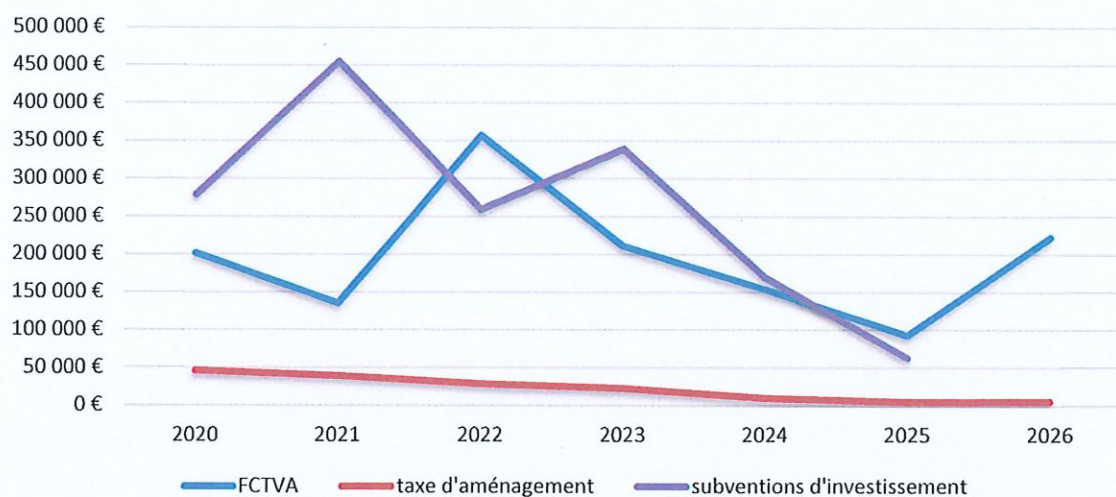
Le **chapitre 13 – Subventions d'investissement** regroupe les aides financières que la collectivité peut solliciter pour accompagner ses projets, notamment auprès du **Conseil départemental**, du **Conseil régional** ou de **l'État**. En tout état de cause, la participation extérieure ne peut excéder **80 % du montant du projet**, et ce plafond peut être inférieur selon la nature des opérations.

En 2025, la commune a sollicité et obtenu **62 944.50 €** au titre des amendes de police 2024 pour le réaménagement de la place Charles-de-Gaulle et pour les travaux de voirie de la rue du Petit Pavé / Hameau d'Elpret (RD30/RD 35). Le Département a d'ores et déjà procédé au versement des fonds. Par ailleurs, des subventions ont été obtenues pour les travaux d'extension du groupe scolaire Le Grand Meaulnes pour usage de sanitaires au titre de la DSIL 2025 (**33 336 €**), le réaménagement de la place Charles-de-Gaulle au titre de la DETR 2025 (**230 000 €**) et **15 251,54 €** de la CAF pour la création d'aire de jeux pour les ALSH périscolaires et extrascolaires.

Ne disposant pas encore du **programme pluriannuel d'investissements de la mandature 2026-2032**, ces crédits ne seront pas inscrits au **budget primitif 2026**, lequel sera présenté avant les élections municipales de mars prochain.

Le **chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées** ne comporte aucune recette en 2025, la commune n'ayant contracté **aucun nouvel emprunt bancaire** au cours de l'exercice.

Evolution des recettes réelles d'investissement



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le 18/02/2026



ID : 059-215903758-20260211-2026_GR_1364-DE